

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 V 27 Vœu relatif au projet de reconquête de la Petite Ceinture.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu relatif à l'intégrité de la Petite Ceinture déposé par M^{me} Aurélie SOLANS, MM. Jérôme GLEIZES, Yves CONTASSOT, Pascal JULIEN et les élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris ;

Considérant le vœu de l'Exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014 en réponse au vœu relatif à l'utilisation de la Petite Ceinture Ferroviaire dans le but d'améliorer la qualité de l'air des Parisiennes et des Parisiens, présenté par MM. Nicolas BONNET-OULALDJ, Didier LE RESTE et les élu-e-s du Groupes Communiste-Front de Gauche ;

Considérant l'engagement de mandature de poursuivre la reconquête de la Petite Ceinture Ferroviaire ;

Considérant l'absolue nécessité de poursuivre la création d'espaces verts à Paris, espaces de promenade et de respiration contribuant à préserver l'environnement, à lutter contre le dérèglement climatique et améliorer le cadre de vie des Parisiens ;

Considérant que la Petite Ceinture rend déjà de multiples services à la ville en matière de lutte contre les îlots de chaleur, de vitalité de la biodiversité (comme le reconnaît le SRCE) et d'usages ;

Considérant que la Petite Ceinture joue un rôle de corridor écologique et de biodiversité pour la faune et la flore, rôle qui sera évalué et mis en valeur dans le cadre de la révision du plan Biodiversité ;

Considérant l'étude prospective de l'APUR de 2012 concluant que la Petite Ceinture est un site patrimonial et identitaire à reconnaître et à valoriser ;

Considérant le caractère patrimonial lié à la présence d'infrastructures ferroviaires ;

Considérant la nécessité de respecter les prescriptions du SDRIF et du PDUIF et ainsi programmer des aménagements légers, réversibles à long terme ;

Considérant la nécessité pour la SNCF de maintenir et structurer des activités ferroviaires sur certaines sections de la Petite Ceinture et notamment les nœuds ferroviaires ;

Considérant que compte tenu de la forte densité parisienne, la Petite Ceinture représente une opportunité unique de faire de Paris une ville plus durable et plus vivable ;

Considérant l'engouement des Parisiens pour ce site unique confirmé par le succès de la concertation menée par la Ville et RFF en 2012 ;

Considérant la forte demande des Parisiens de disposer de lieux de promenade et de respiration, d'activités culturelles et sportives comme en témoignent le succès de l'aménagement de la Petite Ceinture dans le 15^{ème} arrondissement, la piétonisation des berges de Seine ou encore la coulée verte dans le 12^{ème} arrondissement ;

Considérant l'annonce de la Maire de Paris d'ouvrir d'ici l'été prochain un nouveau tronçon de la Petite Ceinture dans le 13^{ème} arrondissement ;

Considérant les échanges en cours entre la Ville et SNCF sur un nouveau protocole cadre permettant de concrétiser ces engagements de mandature ;

Sur la proposition de M^{me} Pénélope KOMITES, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Petite Ceinture puisse faire l'objet d'aménagements légers destinés à la mise en valeur et à la protection de la biodiversité ainsi qu'au développement des activités de promenade, de loisirs, d'activités culturelles et sportives ou liées à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés,
- ces aménagements soient conçus de manière réversible,
- un nouveau protocole cadre fixant les principes de reconquête et d'ouverture au public de la petite ceinture soit conclu en ce sens avec la SNCF et soumis au Conseil de Paris avant l'été,
- un plan-programme définissant les différentes sections à ouvrir au public et leurs usages, comportant un calendrier de réalisation sur la mandature, soit élaboré courant 2015, en concertation avec les mairies d'arrondissement concernées,
- la Maire de Paris réaffirme sa volonté de non constructibilité de la Petite Ceinture y compris les surlargeurs et de l'ouverture du plus grand nombre de sections lors de cette mandature.